



REGLEMENT INTERIEUR

E C O L E - C O L L E G E N O T R E - D A M E

L'Ecole et le Collège Notre-Dame forment un Etablissement Catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Toute vie collective suppose des règles de vie clairement définies pour garantir à chacun un climat de travail et de confiance, nécessaire à chaque jeune pour se construire. Ces règles permettent de vivre au quotidien le projet éducatif de l'établissement qui prend appui sur les valeurs suivantes:

La tolérance et le respect d'autrui

Le devoir de n'user d'aucune violence

La loyauté, le sens des responsabilités, le goût de l'effort et de l'assiduité.

I ASSIDUITE:

L'assiduité régulière à l'école élémentaire et au collège est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

Toute absence d'un élève devra être justifiée sans délai par les personnes responsables de l'enfant auprès du secrétariat du primaire ou du CPE, au collège.

Conformément à ses obligations, le chef d'établissement signale sans délai à l'Inspection Académique, les élèves qui auraient manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

Tout élève doit se référer aux horaires de l'établissement. Tout retard doit être justifié. Un élève en retard ne peut être admis en classe sans une autorisation de la Vie Scolaire ou du secrétariat.

Tout élève inscrit à la demi-pension ne peut prétendre demander une sortie à l'heure du déjeuner

II VIE SCOLAIRE ET COMPORTEMENT :

A. Accès des parents à l'établissement :

Au sein de l'école primaire, les élèves des classes maternelles doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à la classe.

En dehors de ce cas, les parents sont priés de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école ou du collège. L'accès ne sera accordé qu'aux parents ayant pris rendez-vous auprès d'un enseignant ou de l'administration.

B. Respect de la collectivité :

A l'intérieur de l'établissement, les élèves, comme leur famille, doivent s'abstenir de tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la dignité des autres élèves, des enseignants ou du personnel de l'établissement.

C. Respect des lieux et des biens:

Les classes, les toilettes, la cour sont tenues propres et accueillantes. Les élèves s'engagent à respecter la propreté et l'intégrité de ces lieux.

Toute détérioration du mobilier, des livres et du matériel prêtés par l'établissement ou mis à la disposition des élèves dans les locaux sera sanctionnée.

D. Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire correcte adaptée à un établissement scolaire. La tenue de sport est réservée aux cours d'EPS ; le port du couvre-chef est interdit.

En cas de tenue jugée inappropriée, le chef d'établissement ou le cadre éducatif (collège) pourra être amené à prévenir les parents que leur enfant devra retourner se changer avant d'être admis en classe.



E. Objets personnels :

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit aux élèves d'introduire dans l'établissement des objets ou produits dangereux et/ou susceptibles de perturber son bon fonctionnement.

F. Interdiction de fumer dans les locaux et la cour de l'établissement :

Il est interdit à tous les élèves de fumer dans l'enceinte de l'Etablissement et à ses abords.

G. La demi-pension :

A l'occasion du trajet jusqu'à la cantine et du déjeuner au restaurant scolaire, les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur.

H. Carnet :

Chaque élève reçoit un carnet en début d'année. Il établit la liaison entre la famille et l'établissement, il permet la prise de rendez-vous. Les enseignants et le personnel d'éducation s'engagent à faire part aux parents de toutes remarques (travail, attitude) concernant leur enfant dans le carnet de liaison

Le carnet est à contrôler et à signer très régulièrement par les parents.

L'élève doit présenter ce carnet lors de l'accès dans l'établissement (uniquement au collège) et il doit être en sa possession tout au long de la journée. Tout carnet perdu, dégradé devra être racheté.

III RECOMPENSES :

A chaque fois qu'un professeur le souhaite, il peut attribuer à un élève des « mérites et progrès » dans le carnet de liaison pour encourager un élève qui par son attitude ou ses résultats est méritant.

Lors des conseils de classe ou de cycle, en fonction du niveau atteint, de la qualité du travail, de la régularité des efforts fournis et de l'attitude générale de l'élève, peuvent être décernés :

des félicitations

des compliments

des encouragements

IV SANCTIONS :

Dans l'intérêt de l'enfant et dans une perspective éducative, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées à l'égard d'un élève. Il est essentiel que les parents les acceptent ; ils pourront prendre contact avec le professeur, le CPE ou le Chef d'établissement.



Au primaire et au collège, tout manquement au règlement, tant au niveau du travail ou du comportement pourra donner lieu à une sanction :

Mise en garde, (orale ou écrite)

Croix suite à un manquement concernant le comportement (Trois croix entraînent une consigne)

Consigne,

Avertissement,

Exclusion temporaire

Exclusion définitive suite à un conseil de discipline.

Des travaux d'intérêt général peuvent être donnés à tout élève pour un manquement au règlement.

Au primaire, une charte de bonne conduite est remise aux élèves du CP au CM2 pour l'aider à respecter les règles de l'école.

V CONSEIL EDUCATIF (pour le collège) :

Il peut se réunir lorsque l'élève a reçu deux avertissements de même nature et a pour but d'examiner la situation, de faire le point, de proposer des remédiations.

VI CONSEIL DE DISCIPLINE (uniquement pour le collège) :

Si le comportement de l'élève perturbe gravement et de façon durable, le fonctionnement de la classe, ou traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen du conseil de discipline.

Il se réunit sur convocation du chef d'Etablissement, à chaque fois que les circonstances l'exigent, pour statuer sur les problèmes de discipline ou, et de travail. Il est présidé par le chef d'Etablissement.

Il comprend, à l'exclusion de toute autre personne :

Le chef d'Etablissement

Le(s) élève(s) concerné(s) et leur(s) famille(s)

Les représentants de l'équipe pédagogique

Le président de l'A. P. E. L. ou son représentant

Le responsable de la Vie Scolaire, éventuellement le psychologue de l'Etablissement

Les parents correspondants de la classe (collège)

Les élèves-délégués de la classe

Le chef d'établissement expose à l'élève et à ses parents le(s) motif(s) de la convocation.

Le conseil entend le ou les élève(s) mis en cause et leurs parents ou représentants légaux puis après délibérations, propose une ou des sanction(s).

Le chef d'Etablissement décide de la sanction.

Les décisions prises sont communiquées par courrier à (aux) l'élève(s) et à sa (leurs) famille(s) dans les plus brefs délais.

L'inscription d'un enfant à l'établissement Notre-Dame implique l'adhésion totale à ce règlement intérieur.

Le respect de toutes ces règles permet à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement, d'y vivre avec le maximum de sécurité, de respect et de bien-être conformément à notre projet éducatif et pastoral.

Signatures des parents

signature de l'élève